reçu la dépêche demandant l'autorisation de rentrer, expédiée par les deux agents télégraphiques. Je voudrais savoir si le colonel, après avoir entendu la déposition qu'il a faite devant M. le général rapporteur, ne croit pas avoir à modifier celle qu'il vient de faire devant le conseil?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Lorsque j'ai subi l'interrogatoire dont il est question, je ne pouvais prévoir qu'on ferait autour de cette dépêche un pareil bruit, un pareil retentissement. Cette dépêche de Betheniville indiquant aux agents de rentrer, m'a été montrée dans l'instruction sans que j'en aie pris une connaissance approfondie. On m'a simplement demandé: « Avez-vous dit à vos agents de rentrer? Voici la dépêche par laquelle vous leur envoyez cet ordre. » Par suite de l'incertitude de mes souvenirs à ce moment, j'ai considéré la dépêche comme étant de moi, mais, depuis, je me suis souvenu, et actuellement, ainsi que l'honneur de l'expliquer à monsieur le président, je crois que la dépêche n'est pas la moi

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Quand ces agents sont partis, au moment où vous les avez remis à la disposition du préfet de police, quel traitement leur avez-vous fait allouer?

m. le colonel stoffel. — Je suis très-heureux, mon général, que vous m'offriez cette occasion de m'expliquer, parce que ce point, précisément, a donné lieu de déverser sur moi l'outrage et l'infamie. On m'a présenté comme ayant promis une récompense à ces gens et ne la leur pas ayant donnée. Je leur avais dit : « Si vous pénétrez à Metz, si vous rapportez des nouvelles du maréchal Bazaine, il y aura 20 à 25,000 francs de récompense pour vous; je ne me rappelle plus exactement lequel de ces deux chiffres. Eh bien, je le demande, est-ce que, de bonne foi, je leur devais une récompense? Ils étaient tranquillement à Longwy d'où ils expédiaient les dépêches apportées au commandant Massaroli par Guyard; ont-ils rempli leur mission? Non. Ils n'en ont pas moins dit, dans l'interrogatoire, que je ne leur avais pas donné la récompense que je leur avais promise, et cette perfidie a été insérée dans l'acte d'accusation! J'ai remis à ces agents de l'argent pour partir en mission, une somme de 500 ou de 1,000 francs, je ne me rappelle plus, au moment de leur départ de Châlons. Le 20, quand je les ai retrouvés à Rethel, sans qu'ils me remettent de papiers, je leur ai donné encore 1,000 francs, je crois; mais quant à leur remettre une somme de 20 à 25,000 francs, somme promise dans le cas où ils me rapporteraient des nouvelles du maréchal Bazaine, elle ne leur était pas due, ils ne l'avaient pas méritée, parce que leur mission n'avait pas été remplie.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Le commandant Massaroli a télégraphié deux fois au maréchal de Mac-Mahon, dans la journée du 23 août, pour indiquer le voyage des agents. Avez-vous reçu ces deux dépêches, ou, au moins, l'une d'elles?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Non-seulement je ne les ai pas reçues, mais je n'en ai jamais eu connaissance, ce qui peut s'expliquer par ce fait que toutes les dépêches arrivaient au cabinet, et que j'étais, moi, logé à un quart de lieue de l'état-major.

M. LE GÉNÉRAL DE CHABAUD-LATOUR. — Le colonel Stoffel vient de dire, je crois, qu'il avait remis une somme d'argent aux agents lorsqu'ils étaient partis de Châlons, une somme de 500 ou de 1,000 francs; maintenant, le 22 ou le 23 août, les agents lui ont remis des papiers et ils ont reçu un supplément d'argent. Quel jour ce supplément a-t-il été remis?

M. LE COLONEL STOFFEL. — C'est le 26, à Rethel. C'est là que les agents m'ont rejoint, et d'où je les ai définitivement renvoyés à Paris à M. le préset de police, après leur avoir donné ce supplément.

M. LE GÉNÉRAL DE CHABAUD-LATOUR. — Et ils ont reçu ce supplément sans discussion? Ils n'ont pas fait valoir leurs services rendus?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Sans discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Colonel, je vous prierais de vous retirer dans la salle des témoins d'où vous serez rappelé lorsque le Conseil aura à vous entendre de nouveau.

M. LE COLONEL STOFFEL. — Avant de me retirer, me permettrez-vous, monsieur le président, comptant sur votre bienveillance et votre équité, universellement appréciées, d'ajouter quelques mots. Je sais que je ne comparais que comme témoin, et je ne cesserai d'être un témoin respectueux et déférent envers monsieur le président et envers le Conseil; mais me sera-t-il permis de donner quelques autres explications et de me placer, pour un moment, dans une situation autre que celle qui m'est faite malgré moi?

M. LE PRÉSIDENT. — Un témoin ne peut ni plaider, ni discuter; il dépose et il répond aux questions qui lui sont adressées. En faisant votre déposition, vous avez eu occasion de dire tout ce que vous aviez à dire.

M. LE COLONEL STOFFEL. — J'ai à donner d'autres explications.

M. PRÉSIDENT. — Je vous arrêterai, s'il y a lieu.

M. LE COLONEL STOFFEL. — Je suis accusé d'avoir supprimé une dépêche.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'êtes accusé de rien devant le Conseil. Vous avez fait votre déposition, et vous avez parlé comme vous l'entendiez. Je vous ai questionné à l'endroit d'une certaine dépêche, et vous avez répondu comme vous avez jugé devoir répondre; vous pourrez, sans doute, dans le cours du débat, fournir d'autres explications, car vous aurez occasion probablement de reparaître devant le Conseil.

Je ne crois pas que je puisse vous admettre à entamer une discussion commençant par cette phrase : « Je suis accusé d'avoir supprimé une dépêche.»

M. LE COLONEL STOFFEL. — Je n'ai pas l'intention d'attaquer le rapport ni le rapporteur. Je partage l'opinion de toute l'armée sur le rapporteur...

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'attaquez personne, vous commencez par dire : « On m'a accusé...» Je vous arrête alors pour vous dire que vous n'êtes pas accusé.

M. LE COLONEL STOFFEL. — Le Conseil ne me permettra-t-il pas de me laver des calomnies et des outrages...

M. LE PRÉSIDENT. — Colonel, je vous arrête.

M. LE COLONEL STOFFEL. — Et de dire qu'en ce qui concerne le rapporteur, je partage les sentiments de l'armée tout entière, et n'éprouve pour lui que le mépris et le dédain.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous arrête, colonel.

Vous avez déposé et vous avez répondu aux questions qui vous ont été posées ; si vous avez à déposer encore, vous en aurez l'occasion lorsque vous serez rappelé ultérieurement.

Rabasse est ramené à l'audience. Le président fait donner lecture de sa déposition écrite pour la comparer aux déclarations produites par lui à l'audience.

M. LE PRÉSIDENT. — Comment expliquez-vous que vous, qui êtes au courant des habitudes de la justice, qui, par vos fonctions habituelles, savez quels sont les indices auxquels elle doit s'attacher, vous n'ayiez pas, dans votre première déposition, parlé de la remise que vous avez faite à un colonel des dépêches que vous apportiez dans la nuit du 25 au 26 août? Cela vous est revenu, avez-vous dit. Quand le souvenir vous en est-il revenu?

M. RABASSE. — C'est quand Miès m'en a parlé et m'a dit : « Vous rappelez-vous notre entrée

chez M. le maréchal de Mac-Mahon? — Oui, mais je n'en ai pas déposé dans l'instruction, je l'ai oublié. » Miès a ajouté : « Vous souvenez-vous que, quand nous sommes montés au premier étage, la bonne nous a dit qu'un officier de service se trouvait à droite? »

M. LE PRÉSIDENT. — Ne recommencez pas la description des lieux. Miès l'a déjà faite hier. Mais vous avez oublié de dire que vous aviez dîné dans la maison, dans l'après-midi. Pourquoi cette distraction chez un homme qui, comme vous, a l'habitude des affaires de la justice?

Dites-moi comment ce souvenir est revenu à Miès, et comment vous avez cru devoir vous souvenir des mêmes circonstances? Vous n'avez pas été aussi précis sur certains points. Ainsi, hier, vous n'avez pas reconnu le colonel.

M. RABASSE. — Je l'ai à peine vu; il se tenait derrière Miès; la porte était entr'ouverte. Je me suis avancé; j'ai donné mes dépêches, et je me suis retiré de deux ou trois pas, militairement, ayant servi.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous n'aviez pas causé avec Miès, vos souvenirs vous seraient-ils revenus tout seuls?

M. RABASSE. — Certainement; si on m'avait interrogé sur mon arrivée à l'état-major de M. le maréchal Mac-Mahon, j'aurais dit : « Nous sommes montés au premier étage. »

M. LE PRÉSIDENT. — On ne vous a pas interrogé sur votre arrivée à l'état-major; mais on vous a demandé un rapport; vous l'avez donné circonstancié; vous avez raconté qu'à tel endroit vous étiez monté sur une locomotive, que vous étiez allé dans telle gare, dans tel hôtel. Vous revenez et vous ne croyez pas devoir rendre compte de cela dans votre rapport?

M. RABASSE. — J'ai fait ce rapport de mémoire. J'ai oublié d'y inscrire les circonstances de mon arrivée à l'état-major ; c'était au bout de trois ans.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est maintenant que nous sommes au bout de trois ans; vous n'y étiez pas alors. Au bout de deux ans, vous aviez oublié et vous vous rappelez quand trois années sont écoulées.

M. RABASSE. — En nous consultant, Miès et moi, nous nous sommes rappelés.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est cela, c'est en vous consultant? Vous avez vu le colonel lire ces dépêches?

M. RABASSE. — Je l'ai vu les feuilleter. Il les a ensuite rendues à Miès, en disant : « Nous connaissons cela depuis deux jours. » J'étais à ce moment sur l'avant-dernière marche de l'escalier.

м. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes bien sûr que c'est lui qui a dit : « Nous connaissons ces dépêches depuis deux jours? »

M. RABASSE. — C'est la personne qui les avait en main. Le lieutenant avait dit : « Mon colonel, » mais je n'ai pas bien remarqué ce colonel; je ne pourrais affirmer que je le reconnaîtrais.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est cette personne qui a dit cela dans la nuit?

M. RABASSE. — Oui, il était une heure et demie du matin. Si Miès avait passé avant moi devant le conseil, et s'il avait indiqué les circonstances sur lesquelles monsieur le président m'a interrogé, on m'en aurait parlé et mes souvenirs seraient revenus.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sont là des phrases auxquelles je ne m'arrête pas; mais ce dont je tiens compte, c'est de la consultation que vous dites vous-même avoir eue avec Miès. Mais laissons cela, vous dites donc que vous avez vu un colonel. Votre rapport mentionne que

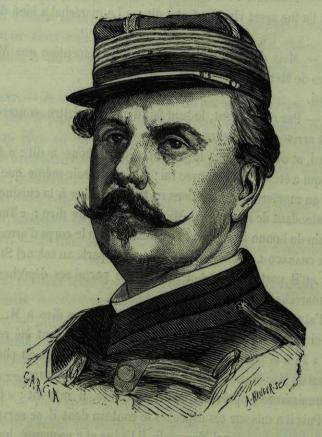
c'est vous qui aviez remis au colonel Stoffel les originaux dont vous étiez porteur. Les lui avez-vous remis le 26 au matin?

M. RABASSE. - Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — En mains propres?

м. ваваsse. — Oui, je l'affirme.

м. LE PRÉSIDENT. — Le colonel Stoffel a-t-il réglé avec vous alors?



LE COLONEL D'ABZAC.

M. RABASSE. — Non, il n'a pas réglé.

M. LE PRÉSIDENT. — Que vous avait-il promis quand vous êtes partis en mission?

M. RABASSE. — Il ne nous avait rien promis.

M. LE PRÉSIDENT. — Aucune somme d'argent?

M. RABASSE. — Aucune; il nous a donné, quand nous sommes partis, deux cent cinquante francs à chacun; il a remis à M. Miès cinq cents francs, et il m'a dit : « Votre collègue a reçu cinq cents francs; partez et semez l'or! »

M. LE PRÉSIDENT. — S'il ne vous a donné que cinq cents francs, vous ne pouviez pas semer l'or bien longtemps. Quand vous êtes revenus, que vous a-t-il remis?

M. RABASSE. — Rien. Le lendemain Miès lui a dit : « Nous n'avons plus d'argent, nous avons fait des détours. » Le colonel a remis à Miès deux cents francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Outre les dépêches que vous lui donniez, vous avez remis au colonel Stoffel une lettre du colonel Massaroli, qui était une recommandation en faveur du commissaire cantonal Guyard?

M. RABASSE. — Oui, cette lettre était cachetée à la cire rouge. M. Massaroli me l'avait donnée à Longwy, le 22, à deux ou trois heures. La lettre disait à peu près ceci : « Je remets à M. Rabasse des dépêches qu'il devra vous donner. Je recommande M. Guyard, qui me les a apportées, à la bienveillance de S. Exc. M. le maréchal de Mac-Mahon.»

M. LE PRÉSIDENT. — Le colonel a-t-il causé avec vous de cette lettre?

M. RABASSE. — Il l'a lue assez vivement et a dit : « Le maréchal a bien d'autres chiens à fouetter. »

M. LE PRÉSIDENT. - Mais dans cette lettre il était fait mention que M. Guyard avait apporté des dépêches de Metz?

M. RABASSE. — Oui.

M. LE PRÉSIDENT. — Par conséquent, le seul fait d'ouvrir la lettre, concernant M. Guyard, indiquait qu'il était arrivé des dépêches de Metz.

M. RABASSE. — Oui, et c'est alors que le colonel Stoffel nous a dit : « Je vous verrai à midi. » C'est Miès qui a été en relation avec lui; et c'est le soir même que le colonel lui a frappé sur l'épaule au moment où nous étions en train de dîner à la cuisine avec l'intendant du maréchal ou l'intendant de la maison. Miès vint alors me dire : « Tenons-nous prêts, nous partons demain de bonne heure; nous suivons demain le corps d'armée. »

M. LE GÉNÉRAL DE CHABAUD-LATOUR. — Le témoin a-t-il parlé au colonel Stoffel de l'importance des dépêches qu'il portait : lui a-t-il signalé que parmi ces dépêches il s'en trouvait qui émanaient du maréchal Bazaine?

M. RABASSE. — J'ai remis mes dépêches militairement, sans dire à M. le colonel Stoffel autre chose que ceci : « Mon colonel, voici des dépêches qui m'ont été remises par M. le colonel Massaroli. » Je n'ai point indiqué que ces dépêches étaient ou pour l'empereur ou pour M. le maréchal de Mac-Mahon, ou pour le ministre de la guerre. — Le colonel Stoffel en a pris alors connaissance ; après les avoir regardées, il m'a dit : « C'est ce que vous m'avez envoyé. » Puis il a mis sur ces dépêches le couteau dont il se servait à déjeuner. Je lui ai donné alors la lettre du colonel Massaroli, il l'a lue et a prononcé les paroles que j'ai indiquées.

Sur l'ordre du président, Rabasse prend place dans la salle d'audience, et le témoin Miès est rappelé. Le greffier donne lecture de la déposition qu'il a faite devant le général ins-

tructeur. M. LE PRÉSIDENT. — Comment, dans votre première déposition dont nous venons d'entendre la lecture, n'avez-vous pas parlé des dépêches à un colonel de l'état-major du maréchal de Mac-Mahon? Comment, en outre, n'avez-vous pas dit un mot de cet incident dans le rapport adressé par vous à l'administration?

M. Mès. — Monsieur le président, mon rapport n'a pas été donné pour être remis au général de Rivière. Mon rapport n'est qu'un rapport d'emploi de temps vis-à-vis de l'administration. M. Claude me dit : « Donnez-moi un rapport sur l'emploi de votre temps, parce qu'on m'en demande un à la police municipale. »

M. LE PRÉSIDENT. — Mais vous pouviez bien dire, — il me semble que la question avait assez d'importance, — qu'avant de remettre la dépêche au colonel Stoffel, vous aviez fait voir les originaux à une autre personne.

м. mès. — Je n'ai pas saisi la question dans ce sens. J'avais compris qu'il s'agissait de la voie télégraphique et j'ai dit : « La preuve, c'est que j'ai reçu une dépêche. » J'ai voulu remettre cette dépêche au magistrat instructeur...

M. LE PRÉSIDENT. — Voici qui est plus grave encore. Dans votre déposition écrite, vous affirmez que M. Stoffel vous aurait dit : « Il n'y a rien là de nouveau, ce sont les dépêches que vous m'avez télégraphiées. » Et, dans votre déposition d'hier, vous avez dit que c'était M. le colonel d'Abzac qui avait prononcé ces paroles.

м. мі̀сь. — М. d'Abzac nous a dit : « Nous connaissons cela depuis deux jours; ce sont des dépêches que vous nous avez télégraphiées.» Et M. Stoffel, quand on lui a remis ces dépêches le matin, a dit : « Il n'y a rien de nouveau, ce sont les mêmes qu'on nous a envoyées. »

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous déclare que ce n'est pas la même chose et que les deux propos ne s'enchaînent pas; le propos que, dans l'instruction, vous attribuez au colonel Stoffel, ressemble beaucoup plus au propos que vous avez prêté hier au colonel d'Abzac qu'à la réponse que vous avez attribuée au colonel Stoffel. Vous maintenez toute votre déposition?

м. міès. — Oui, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Et sur la remise des originaux au colonel Stoffel?

м. міès. — Oui, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous ai fait ressortir tout à l'heure la contradiction de vos récits à cet égard.

Avez-vous reçu, pendant votre voyage, des dépêches du colonel Stoffel?

M. MIÈS. — Jamais.

M. LE PRÉSIDENT. - Lui en avez-vous adressé?

M. Miès. - Aucune.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle somme d'argent vous a-t-il promise pour votre mission?

M. Mies. — Aucune.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous a-t-il remis des fonds?

M. MIÈS. — Il nous a remis des fonds, parce qu'en partant de la préfecture, nous ne savions pas la mission que nous aurions à remplir. M. Claude nous avait prévenu que tous les frais seraient à la charge de l'armée. Ainsi, quand M. Stoffel nous a indiqué de nous diriger par Longwy et de nous y arrêter, je lui dis : « Et les fonds? » Il m'a remis 500 francs, soit 250 francs pour chacun. En revenant, je lui dis : « Voulez-vous la note des dépenses? Il m'a répondu : — Ce n'est pas la peine. »

M. LE PRÉSIDENT. — Vous a-t-il promis des gratifications?

M. Miès. — Non; j'ai su, le 3 septembre, en revenant à Paris, qu'il avait écrit, après notre départ du Chêne-Populeux, à M. le préfet de police Piétri pour lui dire que nous avions accompli notre mission et qu'il le priait de nous récompenser. Voilà comment j'ai su qu'il s'était occupé de nous. Mais, jamais il n'a été question d'argent en dehors des besoins du service. Il nous a remis de l'argent au Chêne-Populeux.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous vu le colonel Stoffel lire la lettre du colonel Massaroli?

M. Miès. — Il en déchira l'enveloppe, lut la phrase de recommandation en faveur de

M. Guyard, la froissa et la mit dans sa poche en disant : « Le maréchal a bien d'autres chiens à fouetter. »

M. LE GÉNÉRAL CHABAUD-LATOUR. — Quelle somme le colonel Stoffel a-t-il remise au témoin au Chêne-Populeux, avant qu'il partit avec Rabasse?

M. Miès. — Nous avions reçu, à notre départ de la préfecture, une somme de 100 francs à titre d'avance. Quand M. le colonel Stoffel est arrivé au Chêne-Populeux, je lui ai dit : « Monsieur le colonel, il faut que nous rendions à la caisse de notre service, les 100 francs que nous avons reçus. Il nous a dit : — Puisque vous avez à rendre 100 francs, je vais vous donner à chacun 150 francs; j'espère qu'avec cela vous pourrez arriver à Paris, car vous mettrez toujours bien trois ou quatre jours. » Et le colonel Stoffel nous a remis à chacun 150 francs.

Nous avons donc reçu 300 francs pour nous deux, et 100 francs pour remettre à la caisse de notre service, soit 400 francs.

M. LE PRÉSIDENT. — Rappelez le colonel Stoffel.

M. LE PRÉSIDENT. — Colonel, au moment où j'ai cherché, à la fin de votre déposition, à vous retirer la parole, plusieurs membres du conseil ont cru entendre sortir de votre bouche des paroles qui m'avaient entièrement échappé et que je vais vous relire : « En ce qui concerne le rapporteur, je partage les sentiments de l'armée tout entière, et je n'éprouve pour lui que du mépris et du dédain. »

Je vous demande si vous avez prononcé ces paroles, si, les ayant prononcées, vous les maintenez, ou si, dans le cas où elles vous auraient échappé, vous êtes prêt à les rétracter devant le conseil?

- M. LE COLONEL STOFFEL. Je les ai prononcées, monsieur le président.
- M. LE PRÉSIDENT. Les maintenez-vous?
- m. LE COLONEL STOFFEL. Je ne peux pas ne pas maintenir des paroles que j'ai prononcées.
- M. LE PRÉSIDENT. Vous ne les rétractez pas?
- M. LE COLONEL STOFFEL. J'ai été calomnié et outragé!
- M. LE PRÉSIDENT. En vertu de l'art. 116 du Code de justice militaire, ainsi conçu :
- « Lorsque des crimes ou des délits autres que ceux prévus par l'article précédent sont commis dans le lieu des séances, il est procédé de la manière suivante :
- « 1° Si l'auteur du crime ou du délit est justiciable des tribunaux militaires, il est jugé immédiatement;
- « 2° Si l'auteur du crime ou du délit n'est point justiciable des tribunaux militaires, le président, après avoir fait dresser procès-verbal des faits et des dépositions des témoins, renvoie les pièces de l'inculpé devant l'autorité compétente. »

Et de l'art. 222 du Code pénal, ainsi conçu :

« Lorsqu'un ou plusieurs magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire auront reçu dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de cet exercice quelque outrage par parole, tendant à inculper leur honneur ou leur délicatesse, celui qui les aura outragés sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans.

« Si l'outrage à eu lieu à l'audience d'une cour ou d'un tribunal, l'emprisonnement sera de deux à cinq ans. »

Je vais faire dresser par le greffier un procès-verbal et lui dicter immédiatement la phrase que vous venez de maintenir et que vous maintenez toujours.

Greffier, écrivez :

« M. le colonel Stoffel, témoin, a prononcé devant le conseil de guerre les paroles suivantes :

« En ce qui concerne le rapporteur, je partage les sentiments de l'armée tout entière et je « n'éprouve pour lui que mépris et dédain. »

« Interpellé par le président et engagé par lui à rétracter ou à expliquer ses paroles, le témoin a déclaré les maintenir. »

Vous reconnaissez l'exactitude de ce que je viens de dicter au greffier?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Pas complétement, monsieur le président. Le mot « expliquer » n'a pas été articulé par le président. Du moins, je ne l'ai pas entendu. Peut-être m'a-t-il échappé.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suspends la rédaction du procès-verbal jusqu'à ce que vous vous soyez expliqué. Je vous préviens seulement que si votre explication est une aggravation de vos paroles, je vous arrêterai immédiatement.

M. LE COLONEL STOFFEL. — Je ne suis pas un enfant... Si vous me demandez d'expliquer mes paroles, je n'ai pas d'autres explications à donner que celle-ci : Je suis accusé d'un acte que je n'ai pas commis; je suis accusé de la suppression d'une dépêche! Je sais très-bien qu'on a voulu faire une certaine concession à mon honneur....

M. LE PRÉSIDENT. — Colonel, je n'admets pas ce genre d'explication. Cette explication est justement celle que je ne vous autorisais pas à donner tout à l'heure.

M. LE COLONEL STOFFEL. — Ma seule explication est celle-ci : Il est fort explicable que je me serve de termes fort vifs quand je me sens attaqué dans mon honneur.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une explication. Vous n'en avez pas d'autre à donner? Dictant au greffier. — « Interpellé par le président et engagé à expliquer ses paroles, le témoin a fourni des explications qui n'ont pas paru satisfaisantes. Engagé de nouveau à rétracter ces paroles, il a déclaré les maintenir tout entières. » (S'adressant au témoin.) Est-ce bien là la définition de ce qui s'est passé?

Je ne veux pas signer le procès-verbal sans que vous en ayez entendu la lecture.

м° LACHAUD, se levant. — Monsieur le président, est-ce que vous m'accorderiez la parole?

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez vous asseoir, monsieur le défenseur. Je ne vois nulle part dans le Code que j'aie à consulter, dans cette circonstance, le ministère public ou la défense. Ceci est un fait de police d'audience qui regarde exclusivement le président. Je n'ai qu'une chose à faire, c'est à en dresser procès-verbal. Il a été prononcé à l'audience publique des paroles qui m'avaient échappé. Ces paroles ont été entendues par les membres du conseil qui m'en ont informé.

м° LACHAUD. — Monsieur le président, ce n'était pas une critique, c'était une intervention dont vous comprenez certainement le motif. Les paroles ont été trop vives, et, si M. le colonel Stoffel m'en croyait, il les regretterait et les retirerait. Il y a des sentiments qui troublent le cœur et qui poussent un galant homme quelquefois trop loin. Il ne faut jamais oublier, quand on parle d'un magistrat, qu'il est magistrat, et si je voulais intervenir dans ce débat — sans droit — m'adressant à monsieur le président, et lui demandant comme une faveur de dire ces quelques mots, c'était pour engager M. le colonel Stoffel à dire au conseil qu'il regrette ce qu'il a dit et qu'il retire les mots dont il s'est servi.

M. LE PRÉSIDENT. - Si M. le colonel Stoffel rétracte et retire la phrase dont il s'est servi, le procès-verbal commencé sera non-avenu.

M. LE COLONEL STOFFEL. — Si je me permets de les retirer, c'est uniquement pour ne pas prolonger cet incident.....

M. LE PRÉSIDENT. - Pas de commentaires, je vous prie. L'incident se terminera d'une manière ou d'une autre. Les paroles ont été publiques, la rétractation doit être entière. Déclarez-vous que vous retirez vos paroles?

m. le colonel stoffel. — Je ne peux les rétracter, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. - L'incident est clos. Sur l'ordre du président, lecture est donnée du procès-verbal qui sera transmis à M. le général de division commandant la première division militaire.

M. AMIOT est de nouveau rappelé pour donner quelques éclaircissements au sujet de la transmission des dépêches du maréchal Bazaine envoyées de Longwy le 22, puis le témoin Miès est ensuite ramené à la barre.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Je désirerais interroger le témoin sur ce qui s'est passé au moment où il a remis des dépêches au colonel Stoffel, dans la matinée du 26.

N'a-t-il pas dit que le colonel déjeunait avec une tasse de café au lait? N'a-t-il pas eu une conversation avec lui?

M. MIÈS. — Le colonel était en train de déjeuner; il était assis devant une table longue. Lorsque nous fûmes en sa présence, il nous dit : « Ah! vous voici, messieurs, asseyezvous. » Nous prîmes chacun un siège. Je m'assis à la gauche de M. le colonel, et Rabasse à ma gauche.

Le colonel nous dit : « Vous voilà revenus; il me semble que vous avez été longtemps. » Nous répondîmes que nous avions pris par la Belgique, que nous avions été arrêtés ici, arrêtés là, et je dis, en me retournant vers Rabasse : « Remettez les dépêches à M. le colonel. » M. le colonel Stoffel les prit : « C'est bien cela, c'est tout bonnement ce que vous avez télégraphié. N'avez-vous pas d'autres renseignements? » Je lui dis : « Non, je n'en ai

Alors, il prit les dépêches, les déposa sur la table, et lorsqu'il eut fini de déjeuner, il se leva, prit les dépêches qu'il mit entre deux boutons de sa veste, car ce n'était pas une tunique qu'il portait, mais une veste avec un plastron, il nous dit : « Messieurs, vous viendrez me revoir à midi. » J'ai revu le colonel à midi, et il m'a dit : « Il n'y a rien de nouveau, je vous reverrai ce soir. »

Le soir, il nous donna l'ordre de partir.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Lorsque vous avez remis ces papiers au colonel Stoffel, vous lui avez dit que c'étaient les dépêches que vous aviez reçues à Longwy? Le colonel les a prises, les a feuilletées et a dit : « Rien de nouveau. » Quel était le volume de ces dépêches?

M. Miès. — C'était gros comme une feuille de papier écolier ordinaire. Il nous a dit : « Ce sont les dépêches que vous m'aviez télégraphiées.» C'est alors que Rabasse lui a dit : « Voilà une lettre du colonel Massaroli qui recommande M. Guyard à la bienveillance du maréchal de Mac-Mahon.»

Le colonel Stoffel prit la lettre, en brisa le cachet et la froissa en disant : « Le maréchal a bien d'autres chiens à fouetter.» Voilà tout.

M. LE PRÉSIDENT. - Greffier, faites revenir le colonel Stoffel.

Après avoir entendu divers témoins, je dois vous prier de préciser vos réponses sur quelques points au sujet desquels je vous ai déjà interrogé.

Le 22 août, à Courcelles-les-Reims, vers dix heures et demie du soir, ou plus tard dans la nuit, avez-vous reçu une dépêche à vous adressée de Longwy par les agents Rabasse et Miès, dépêche où le message de ces agents était en clair, et dans laquelle était enchâssée une dépêche chiffrée de M. le maréchal Bazaine à M. le maréchal de Mac-Mahon?

M. LE COLONEL STOFFEL. - Non.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous attestez ne pas l'avoir reçue?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Je l'atteste.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'en avez pas eu connaissance, ni ce jour-là, ni après; vous n'avez vu aucune dépêche arrivée par la même voie, ce même jour, le 22?

M. LE COLONEL STOFFEL. — Je n'en ai eu aucune connaissance.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 26 août, au matin, à Rethel, Rabasse et Miès se sont présentés chez vous; ils vous ont remis un paquet de lettres et une lettre du colonel Massaroli; vous avez lu cette dernière lettre?

M. LE COLONEL STOFFEL. - Mes souvenirs sont trop confus, je ne sais pas si je l'ai lue.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - M. le colonel Stoffel n'a-t-il pas su par l'agent Miès que c'étaient les dépêches adressées par le maréchal Bazaine qui lui étaient remises?

м. LE COLONEL STOFFEL. — Non ; j'ai déjà répondu à cela tout à l'heure. Il m'est impossible de me rappeler ce que les agents m'ont dit; mais ils ne m'ont certainement pas dit que c'était du maréchal Bazaine. Cela m'aurait frappé, et je n'ai conservé aucune trace de ce renseignement.

M. LE PRÉSIDENT. — M. le commissaire du gouvernement a la parole.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Messieurs, vous avez entendu les dépositions des sieurs Rabasse et Miès au sujet des dépêches dont ils étaient porteurs, et qu'ils étaient chargés de faire parvenir à l'empereur, au maréchal de Mac-Mahon et au ministre de la guerre.

» Attendu qu'il résulte de la déposition de ces témoins, ainsi que d'autres témoignages recueillis aux débats, prévention suffisante que, dans les journées du 22 au 27 août, le colonel Stoffel, chef du service des renseignements à l'état-major du maréchal de Mac-Mahon, aurait détruit, brûlé ou lacéré lesdites dépêches qui, par suite, ne sont pas parvenues à M. le maréchal de Mac-Mahon, crime prévu et puni par l'article 255 du Code de justice militaire;

« Par ces motifs, nous déclarons faire des réserves pour exercer telles poursuites qu'il conviendra contre le colonel Stoffel. Requérons qu'il nous soit donné acte desdites réserves, à l'effet de provoquer, s'il y a lieu, de l'autorité compétente, un ordre d'informer contre ledit colonel Stoffel. n

M. LE PRÉSIDENT. - M. le défenseur a-t-il quelque observation a présenter?

M° LACHAUD. — Je n'ai absolument rien à dire contre les réserves de M. le commissaire du gouvernement; il a le droit de les poser. Le conseil lui en donnera acte; seulement c'est un incident sur lequel j'ai le droit de me faire entendre.

Il ne faut pas demander à la mémoire des hommes plus qu'elle ne peut donner; et il me semble que cet incident ne doit pas seulement mettre le colonel Stoffel en face des réquisitions du ministère public. Je m'étais imposé le devoir de ne pas dire un mot de cet incident si grave, et chacun ici, je crois, comprendra les motifs de mon silence.

Mais est-il le seul qui ait oublié, et puisque vous pensez qu'un défaut de mémoire est un crime, il faut que tous ceux qui n'ont pas de mémoire soient poursuivis.

Je n'ai pas autre chose à dire!

M. LE PRÉSIDENT. — Le conseil, après avoir entendu M. le commissaire du gouvernement en ses réquisitions, et le conseil de l'accusé en ses observations, donne acte à M. le commissaire du gouvernement de ses réserves à l'égard de M. Stoffel, colonel en retraite, et ordonne qu'il sera passé outre aux débats. Colonel, vous pouvez vous retirer.

L'audience est levée.

AUDIENCE DU 5 NOVEMBRE.

and the state of the contract of the contract

rather that - Your after that has be commissioned, of

M. le général de Palikao se présente à la barre.

M. LE PRÉSIDENT. — Général, vous avez déjà prêté serment devant le conseil. Je vous rappelle que vous continuez votre déposition sous la foi du serment que vous avez déjà prêté. Je vous prie de faire connaître les rapports que vous avez eus, comme ministre de la guerre, avec M. le maréchal Bazaine, les instructions que vous lui avez fait parvenir, ou que vous avez essayé de lui faire parvenir par diverses voies, les communications directes ou indirectes que vous avez reçues. Je vous prierai aussi d'indiquer sommairement les plans d'opérations combinées que vous avez pu former pour faire agir avec ensemble les armées des deux maréchaux.

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Jusqu'au 22, je n'ai eu que des rapports assez insignifiants avec le maréchal Bazaine. Seulement, je lui transmettais les mouvements des Prussiens que je recevais par dépêches. Ainsi je lui annonçai, autant que ma mémoire est fidèle, le 17 et le 23, de grands convois de vivres et de munitions qui partaient soit de Châlons, soit de Verdun. Jusque-là, je n'ai pas eu de communications avec Bazaine, seulement j'ai reçu de lui, le 17, la nouvelle de la bataille du 16.

Ce sont là, je crois, à peu près les seules dépêches, les seules communications que j'ai eues alors. Cependant, le 18, le maréchal Bazaine m'envoya une nouvelle dépêche, par laquelle il m'informait de la bataille du 18, bataille dont le nom m'échappe; cette dépêche se terminait ainsi: « La bataille n'est pas encore achevée. » Voilà ce que j'ai reçu de communications avant le 22. Depuis le 22, j'ai essayé plusieurs fois d'envoyer des émissaires au maréchal Bazaine pour le tenir au courant des nouvelles que je recevais sur les mouvements des Prussiens; mais généralement j'ai correspondu davantage avec le maréchal de Mac-Mahon, qui se trouvait l'intermédiaire entre Paris et Metz.

Quant à la participation que j'ai pu prendre aux plans de campagne, j'en assume parfaitement la responsabilité, et je dois dire que j'ai beaucoup poussé M. le maréchal de Mac-Mahon, autant que je pouvais le faire, eu égard à son grade et à sa position de commandant en chef, à marcher vers le maréchal Bazaine.

Ma croyance est encore aujourd'hui que cette marche était le salut de la France, quoi qu'en aient dit des écrivains, des stratégistes en chambre qui font manœuvrer des légions sur le papier, mais qui n'ont jamais commandé sur le terrain une manœuvre à quatre hommes et un caporal.

A la suite de cet exposé, le général de Palikao entre dans de longs développements, et s'attache à prouver que la marche en avant arrêtée définitivement à Châlons le 22 août, pouvait avoir les plus heureux résultats. Si elle n'a pas réussi, il faut simplement en conclure qu'elle a été exécutée dans des conditions mauvaises dont le ministre ne saurait être responsable, et qui n'infirment en rien la valeur du projet.

Telle est la thèse soutenue par l'ancien ministre de la guerre. Nous n'avons ici ni à combattre, ni même à développer cette opinion parfaitement étrangère au sujet. Nous nous bornons donc à la constater, et nous n'insistons que sur celles des réponses du général qui se relient plus directement à la cause.

M. LE PRÉSIDENT. — Un des aides de camp du maréchal Bazaine (le commandant Magnan) est sorti de Metz. D'après ce que vous avez dit, vous avez eu connaissance des nouvelles que cet aide de camp avait apportées à l'empereur. Le 19, il vous a écrit une longue lettre que nous avons trouvée dans les archives du ministère de la guerre. Dans cette lettre, il disait ceci:

« Charleville allait devenir un fort centre d'approvisionnement pour l'armée du Rhin, dont l'objectif, suivant les intentions de Sa Majesté, devait être plutôt actuellement la ligne de Thionville à Charleville que la zone de Verdun, trop fortement occupée par l'ennemi. »

Cette lettre vous était écrite le 19. En avez-vous eu connaissance? En avez-vous gardé le souvenir?

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Je n'en ai pas le moindre souvenir, et cependant il y avait là des questions d'une importance assez grande pour que le souvenir me fût resté si cette lettre avait été lue par moi.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 21 août, vous disiez au maréchal de Mac-Mahon qu'il était indispensable d'aller dégager le maréchal Bazaine. Pensiez-vous en ce moment que l'armée de Mac-Mahon pût atteindre ce résultat sans être secondée par un vigoureux effort de l'armée du maréchal Bazaine?

M. LE GÉNÉRAL DE FALIKAO. — J'ai toujours pensé que l'armée du maréchal Mac-Mahon aurait une avance assez considérable pour se rapprocher de l'armée du maréchal Bazaine, et pour lui faire comprendre que leur jonction pouvait avoir lieu. Maintenant, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a eu des retards que le maréchal de Mac-Mahon a expliqués devant le conseil d'enquête, et qu'il ne m'appartient pas de juger.

M LE PRÉSIDENT. — Le 20 août, le maréchal Bazaine expédia de Metz trois dépêches : la première est adressée à l'empereur, la seconde au ministre de la guerre, et la troisième au maréchal de Mac-Mahon; ces dépêches ont été expédiées simultanément par le télégraphe de Givet et de Longwy, ou portées par des messagers. La dernière de ces dépêches contenait cette restriction très-importante : « Je vous préviendrai de ma marche, si je puis toutefois l'entreprendre sans compromettre l'armée. »

Les archives du ministère de la guerre conservent les expéditions originales de ces trois dépêches avec le déchiffrement contemporain qui en a été fait sur papier portant l'en-tête du cabinet du ministre de la guerre. Je vous demande maintenant si vous avez souvenir d'avoir reçu cette dépêche.

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Oui, parfaitement, je l'ai reçue.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 23 août?

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Parfaitement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne doutais pas que vous eussiez reçu cette dépêche, puisqu'elle était conservée au ministère de la guerre. Vous n'avez pas pensé que cette dépêche pût exercer quelque influence sur les ordres que vous donniez au maréchal Mac-Mah a qui, vous le savez, par une circonstance fortuite, n'en a pas eu connaissance?

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Je ne pouvais pas prévoir que le maréchal de Mac-Mahon n'aurait pas connaissance d'une dépêche qui avait été adressée en triple expédition et dont l'une m'était parvenue. J'ai pensé que le maréchal l'avait reçue et, dès lors, je n'avais rien à modifier aux ordres de marche ou de direction qu'il pouvait prendre.

M. LE PRÉSIDENT. — Le 27 août, le maréchal de Mac-Mahon vous télégraphie qu'il est sans nouvelles du maréchal Bazaine depuis le 19, et vous n'avez pas cru qu'il fût utile de le prévenir que vos propres résolutions pourraient être modifiées par cette nouvelle de l'inaction probable du maréchal Bazaine? Vous n'avez pas pensé que ces résolutions dussent être modifiées?

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Je suis toujours resté dans la conviction intime que le maréchal de Mac-Mahon marcherait vers le maréchal Bazaine, à moins qu'il n'en reçût des lettres lui indiquant qu'il ne pouvait pas sortir ni se porter en avant, pour faire la jonction annoncée. Mais, dans cette dépêche du 27, — je crois que c'est le 27, — ou dans une dépêche postérieure, je n'ai pas un souvenir exact sur ce point, le maréchal de Mac-Mahon terminait lui-même en disant : « Je passerai la Meuse à Stenay. » Cette dépêche était-elle du 27 ou du 20? Je ne le sais. Mais, d'après cela, j'étais dans la conviction intime que l'on pouvait passer la Meuse à Stenay à cette époque.

M. LE PRÉSIDENT. — En dehors de toute considération stratégique, il nous importe seulement de savoir et de constater que, quand ces ordres ont été donnés au maréchal de Mac-Mahon, vous aviez connaissance de la restriction que le maréchal Bazaine avait mise au bas d'une de ces dépêches, en ajoutant : « Je vous préviendrai de ma marche, si toutefois je puis l'entreprendre sans compromettre l'armée. » Vous connaissiez cette restriction. Vous n'avez pas cru devoir en tenir compte dans les ordres ou dans les instructions que vous avez adressés au maréchal de Mac-Mahon, et où vous lui indiquiez les raisons non-seulement stratésés au maréchal de Mac-Mahon, et où vous lui indiquiez les raisons non-seulement stratégiques, mais politiques, qui rendaient sa marche indispensable. C'est tout ce que nous vou-lions savoir, et nous n'avons pas d'autres explications à vous demander sur l'objet exclusif qui nous occupe.

M° LACHAUD. — Je voudrais demander à M. le général de Palikao s'il croit que le 24 et le 25, l'armée du maréchal de Mac-Mahon fût en péril.

M. LE GÉNÉRAL DE PALIKAO. — Évidemment je ne le croyais pas, car le maréchal avait sur l'ennemi une avance de quarante et une heures. Rien ne semblait donc plus facile que de le gagner de vitesse.

M. FINELLE, employé au chemin de fer de l'Est. — Le 21 août 1870, je reçus du directeur de la Compagnie du chemin de fer de l'Est une dépêche chiffrée provenant du ministère, pour la porter à M. le maréchal Bazaine. Arrivé à Thionville, je me présentai au colonel Turnier, je lui communiquai ma dépêche et je lui demandai quel était le chemin le plus facile pour arriver à Metz. Il me dit qu'aucun chemin n'était praticable, que ce n'était pas possible.

Le lendemain 25, je me dirigeai néanmoins vers Metz par la rive droite de la Moselle. Mais je ne pus passer, et je rentrai à Thionville et à Paris. A mon arrivée, j'ai remis au directeur de la Compagnie la dépêche qu'il m'avait confiée.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas pu faire connaître, en passant, au commandant de place de Thionville, que vous étiez chargé d'une dépêche du ministre pour M. le maréchal Bazaine?

м. FINELLE. — Pardon, j'ai communiqué ma dépêche au colonel Turnier, elle était chiffrée.

M. SABATIER, sous-chef de gare. — Le 19 août, j'étais de service à la gare de Thionville, quand M. le commandant Magnan est arrivé par un train spécial venant des Ardennes. Il me demanda s'il pouvait aller à Metz, il me dit qu'il avait une mission et qu'il désirait partir de suite.

Je lui répondis que c'était facile, que nous avions communiqué toute la matinée avec Metz. A ce moment même, un dernier train, que j'avais lancé à midi sur Metz, revenait.

Je demandai au chef de train ce qui s'était passé; il me dit : « La voie est coupée près de Hayange, les Prussiens ont enlevé quelques rails. »

Je suis retourné près du commandant Magnan pour l'informer de ce fait, et il est reparti immédiatement pour les Ardennes.

Après cette déposition, le colonel d'Abzac est rappelé.

M. LE PRÉSIDENT. — Colonel, à propos de certains incidents qu'il est inutile de rappeler, le Conseil, le ministère public et la défense ont paru désirer savoir quel pouvait être l'officier de service auprès du maréchal, l'officier de garde, si vous aimez mieux, dans la nuit du 25 au 26, et auquel puisse se rapporter le signalement donné devant vous par un témoin.

M. LE COLONEL D'ABZAC. — C'est M. Marescalchi, j'en suis certain.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous en êtes certain?

M. LE COLONEL D'ABZAC. — Oui, monsieur le président, absolument certain : j'ai vérifié. Il n'y avait que quatre officiers. Trois de ces messieurs sont ici ; ils peuvent être interrogés ; le seul absent, c'est M. Marescalchi, et je suis certain, par le jour de service, que c'était lui qui était l'officier de garde dans la nuit du 25 au 26. Mes souvenirs sont exacts.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous en êtes assuré par le tour de service?

M. LE COLONEL D'ABZAC. — Oui, monsieur le président; seulement, l'autre jour, j'ai dit par erreur qu'il était capitaine : il n'était alors que lieutenant.

M. MACHEREZ, tailleur à Vaux-sur-Moselle. — Le 24 août 1870, je me rends au quartier général du Ban-Saint-Martin. Je reçois, sur le coup d'une heure à deux heures de l'aprèsmidi, des mains du général Jarras, trois lettres : l'une pour S. M. l'empereur au camp de Châlons ; les deux autres pour madame Jarras et madame Bazaine, à Paris.

Le 26 septembre, je parviens, après avoir tâté plusieurs points, à franchir les lignes prussiennes.

N'ayant pu aller à Châlons, arrivé à Verdun, le 27, à onze heure du matin, je remets au général Guérin ces trois lettres.

Le général Guérin me dit : « Je vais vous faire préparer une dépêche chiffrée pour le maréchal Bazaine. C'est une dépêche très-importante qu'il faudra porter le plus vite possible.» Je lui répondis : « Oui, mon général. »

Grâce à la connaissance que j'avais du pays, il me fut possible d'indiquer à un officier d'état-major les positions de l'armée française sous Metz et celles de l'ennemi.